



N° 20.41
ATTRIBUTION MARCHÉ BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le bureau dûment convoqué le 13 novembre

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 18 novembre 2020

Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 8

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur AMEZIANE Karim
Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

A la suite du marché de services publié le 17 juillet 2020, relatif au traitement des bois provenant des déchèteries, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 18 novembre 2020 à 14 h 30.

La commission a attribué le marché comme suit :

- Lot n°1 : Traitement des bois provenant des déchèteries de Saint Laurent de Mure, Colombier Saugnieu, Jons, Satolas et Bonce : marché attribué à DELAUZIN pour un montant annuel estimé à 89 419.00 € TTC
- Lot n°2 : Traitement des bois provenant des déchèteries de Saint Romain de Jalionas, Optevoz, La Balme les Grottes, Panossas : marché attribué à GOUVERNAYRE pour un montant annuel estimé à 63 448.00 € TTC
- Lot n°3 : Traitement des bois provenant des déchèteries de Nivolas Vermelle, Ruy-Montceau, Chateaufillain, Bourgoin Jallieu, l'Isle d'Abeau : marché attribué à SITA (Suez) pour un montant annuel estimé à 159 057.80 € TTC
- Lot n°4 : Traitement des bois provenant des déchèteries de Valencin, Saint Georges d'Espéranche, Roche, Saint Quentin Fallavier, Villefontaine : marché attribué à DELAUZIN pour un montant annuel estimé de 135 754.30 € TTC
- Lot n°5 : Traitement des bois provenant des déchèteries de Biol, Saint Victor de Cessieu : marché attribué à ONYX-VEOLIA pour un montant annuel estimé de 21 435.41 € TTC

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 18 novembre 2020

Michel FAYET,
Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Fayet".